



**caisse
des écoles
du 11^e**

12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11
T 01 43 79 60 28
F 01 43 79 89 22
E reduction@cdeparis11.fr
www.cdeparis11.org

Dossier N°:

1^{re} demande Renouvellement

2011 - 2012 Demande d'attribution de tarif

pour la restauration scolaire et les activités périscolaires de la Ville de Paris, en fonction du quotient familial.

1^{er} responsable (le payeur)

Père ou beau-père, mère ou belle-mère, grand-père ou grand-mère, tuteur ou tutrice

marié(e), veuf(ve), séparé(e), concubin(e), divorcé(e), célibataire, pacsé(e)

Nom:

Prénom: Date de naissance:

E-mail: Téléphone:

Adresse:

.

N° de sécurité sociale: N° de CAF:

Adresse employeur:

. Téléphone:

2^e responsable

Père ou beau-père, mère ou belle-mère, grand-père ou grand-mère, tuteur ou tutrice

marié(e), veuf(ve), séparé(e), concubin(e), divorcé(e), célibataire, pacsé(e)

Nom:

Prénom: Date de naissance:

E-mail: Téléphone:

Adresse:

.

N° de sécurité sociale: N° de CAF:

Adresse employeur:

. Téléphone:

**Un seul
dossier
à remplir
par famille
résidant
exclusivement
à Paris**

Enfants à charge

Pour permettre le calcul de votre tarif vous devez inscrire aussi les enfants non scolarisés, pour les enfants concernés par la demande de réductions vous devez cocher la case devant le nom.

NOM	PRÉNOM	NÉ LE	ÉCOLE FRÉQUENTÉE	Cadre réservé à la Caisse des écoles
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

Documents indispensables à fournir (en photocopie)

Soit, je dispose d'une attestation de la caisse d'allocation familiale de moins de 3 mois avec quotient familial :

- attestation de la caisse d'allocation familiale de moins de 3 mois avec quotient familial
- certificat de scolarité
- justificatif de domicile (facture électricité ou téléphone ou quittance de loyer ou certificat d'hébergement)

Soit, je ne dispose pas d'une attestation de la caisse d'allocation familiale de moins de 3 mois avec quotient familial :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou passeport
- certificat de scolarité
- justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone ou quittance de loyer ou certificat d'hébergement)
- avis d'imposition du ménage de l'année précédente
- extrait d'acte de divorce, pension alimentaire
- attestation CAF (sans quotient)

Votre dossier en pratique

Où déposer mon dossier ?

De préférence (vérification sur place des pièces), le déposer à la Caisse des écoles du XI^e, Mairie du XI^e, escalier D, 1^{er} étage, ouverture sans interruption de 8h30 à 17h30 du lundi, au mercredi, de 8h30 à 19h30 le jeudi et de 8h30 à 17 h le vendredi. Vous pouvez aussi le poster (photocopies uniquement) à la Caisse des écoles.

Quand ?

À partir de la dernière semaine d'août.

L'année dernière j'avais déjà un tarif attribué par la Caisse des écoles, que dois-je faire pour éviter une rupture ?

Déposer le dossier dès que possible à partir de la dernière semaine d'août et avant le 31 octobre, le nouveau tarif prendra effet à compter du 1^{er} novembre. Si vous dépassez cette date, le nouveau tarif sera appliqué le 1^{er} du mois suivant, le tarif le plus élevé sera alors appliqué dans l'attente de dépôt du dossier.

Je dépose un dossier pour la première fois, quand ma demande sera-t-elle prise en compte ?

Votre nouveau tarif prendra effet le 1^{er} du mois en cours à la date du dépôt du dossier.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements.
À Paris, le

Signature

Tout savoir sur les tarifs

Les familles qui fréquentent la restauration scolaire et les activités périscolaires ont droit à un tarif adapté à leurs revenus. Pour pouvoir en bénéficier, il convient de remplir la demande d'attribution de tarif et de la déposer à la Caisse des écoles. Un déplacement à la Caisse des écoles permet de compléter plus rapidement un dossier incomplet, mais vous pouvez aussi le poster à l'adresse indiquée sur la page 1.

Les tarifs sont de deux types :

• **1 – Les tarifs « Caisse des Écoles »** valables pour la restauration scolaire et les séjours de vacances organisés par la Caisse des écoles.

• **2 – Les tarifs « périscolaires »** valables pour les activités « Études, ateliers bleus, classe de nature », centres de loisirs du mercredi et des petites vacances, centres aérés de l'été, vacances arc-en-ciel...

Les réductions « Caisse des écoles » ne s'appliquent qu'aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du 11^e arrondissement et habitant à Paris.

Les réductions « périscolaires » s'appliquent à tous les enfants résidant à Paris, scolarisés dans le public ou le privé, et sur tout le territoire de la Ville de Paris.

Le calcul

Le calcul du tarif est effectué par la Caisse des écoles, après dépôt d'un dossier à retirer auprès de l'école ou de la Caisse des écoles, ou expédié directement aux familles pour celles déjà titulaires d'une réduction.

Ce dossier peut être également imprimé sur le site www.cdeparis11.org à partir de la rubrique « formulaire ».

Puis-je faire réviser mon tarif en cours d'année ?

Oui, sous certaines conditions : déjà titulaires d'une réduction :

- en cas de changement survenant dans la composition de la famille
- en cas de modification durable des ressources.

N'oubliez pas de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires. Le nouveau tarif prendra effet le 1^{er} du mois suivant.

Le quotient CAF simplifie la constitution du dossier

Le quotient familial est calculé par la Caisse d'allocation familiale (CAF) si vous avez renvoyé le questionnaire qu'elle vous demande de remplir chaque année. Si vous en disposez, le nombre de documents demandés dans le dossier d'attribution de tarif est limité (voir P. 2). Si vous n'en disposez pas, des documents complémentaires vous seront nécessaires pour permettre à la Caisse des écoles de calculer votre quotient.

Comment calcule-t-on le quotient familial ?

Le quotient familial est calculé par la CAF et est indiqué sur vos attestations d'allocations (à condition que vous ayez renvoyé le questionnaire de la CAF). Si vous n'en disposez pas, vous pouvez estimer votre quotient d'après le calcul suivant :

$$\frac{1/12 \text{ des revenus annuels perçus} + \text{prestations CAF}}{\text{Nombre de parts}^{(1)}}$$

ou faire une simulation sur le site de la Caisse des écoles : www.cdeparis11.org

(1) 2 parts pour les parents ou allocataire isolé + 1/2 part par enfant, le 3^e enfant et/ou l'enfant bénéficiaire de l'AEEH compte pour une part entière dans le calcul du quotient familial.

Les tarifs de la restauration scolaire de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement

TRANCHE	QUOTIENT	TARIF
1	inférieur ou égal à 234 €	0,13 €
2	inférieur ou égal à 384 €	0,84 €
3	inférieur ou égal à 548 €	1,59 €
4	inférieur ou égal à 959 €	2,24 €
5	inférieur ou égal à 1370 €	3,55 €
6	inférieur ou égal à 1900 €	4,52 €
7	inférieur ou égal à 2500 €	4,80 €
8	supérieur à 2500 €	5,00 €

Cadre réservé à la Caisse des écoles

NE PAS REMPLIR

DATE DÉPÔT DU DOSSIER:

N° DE REMISE:

N° CAF:

VALIDÉ PAR:

Montant des ressources

- > Salaire Net Mensuel du responsable
- > Salaire Net Mensuel du conjoint
- > Montant Mensuel de la Pension Alimentaire
- > Montant Mensuel des Prestations Familiales
- > Revenus Fonciers ou Mobiliers, Autres...

TOTAL DES RESSOURCES:

Nombre de parts:

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL:

TARIF ATTRIBUÉ du au

TARIF ATTRIBUÉ du au

TARIF ATTRIBUÉ du au

T1 T2 T3 T4 T5 T6 T7 T8

	Révision du	Révision du

.....
.....
.....
.....
.....
.....
<i>Paris,</i> <i>le</i>	<i>Paris,</i> <i>le</i>	<i>Paris,</i> <i>le</i>

Observations